

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/273 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE LA REALISATION DU PROJET DE SECURISATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE LA PRISE D'EAU DU GOLO SUR LA COMMUNE DE PRUNELLI DI CASACONI

---

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme COLONNA Christine  
M. BIANCUCCI Jean à M. BENEDETTI Paul-Felix  
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès  
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme GIACOMETTI Josepha à M. POLI Jean-Marie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BIANCARELLI Viviane  
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. ORSINI Antoine à M. LUCCIONI Jean-Baptiste  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BASTELICA Etienne  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. BUCCHINI Dominique

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NICOLAI Marc-Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de réaliser le projet de sécurisation et mise en conformité de la prise d'eau du Golo, située sur la commune de Prunelli di Casaconi, conformément au projet technique présenté, d'un coût de 3 300 K€ HT.

**ARTICLE 2 :**

**SOLLICITE** de M. le Préfet de Corse l'inscription au titre du PEI, la part contributive de la Collectivité Territoriale de Corse s'établissant à 37 % du montant HT des travaux.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Sécurisation et mise en conformité de la prise du Golo**

La prise d'eau du Golo située en Haute Corse sur la commune de Prunelli di Casaconi au lieu-dit Rizzale est un ouvrage en pierres maçonnées édifié durant le deuxième quart du vingtième siècle (1928...).

Réalisé pour l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique située deux kilomètres plus bas, l'ouvrage a été intégré à la concession de la SOMIVAC en 1973 après l'abandon de l'usine par EDF.

Les travaux engagés par la SOMIVAC permirent dès 1978, l'alimentation en eau des plaines de la Marana et de la Casinca à partir de cet ouvrage.

Depuis 1987, cet ouvrage fait partie de la concession de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

L'autorisation de prélèvement dans le Golo date du 15 mai 1974 et est parue au JO du 15 juin 1974.

L'utilisation de cette ressource pour l'alimentation humaine a fait l'objet de l'arrêté n° 04/50 29 en date du 10 mars 2004.

Des prescriptions complémentaires, notamment pour permettre de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ont fait l'objet de l'arrêté n° 2007-130-12.

Le barrage attenant à la prise n'a pas pour vocation de stocker de l'eau mais d'élever le niveau du Golo pour autoriser des prélèvements qui alimentent via : un canal, des têtes mortes, un bassin de démodulation (réserve de Guazza) et le site de pompage de Casamozza, l'ensemble des terres agricoles du nord de la Plaine Orientale.

Concomitamment à l'alimentation en eau des maraichages et vergers, le site de pompage de Casamozza concourt de façon très significative à l'alimentation en eau de la station de traitement de la Communauté d'Agglomération de Bastia tout particulièrement en période estivale.

A elle seule, la ressource Golo représente 40 % des volumes d'eau distribués, après traitement, par la Communauté en année pleine. Durant les trois à cinq mois de pointe, ce pourcentage peut passer à 100 %.

Le barrage poids est constitué de deux piliers en superstructure encadrant un seuil de 13 mètres barrant le Golo.

La prise d'eau latérale, en « bec de canard » est implantée en rive droite. Accessible par une piste en terre de 1.5 km environ, elle dispose de trois vannes guillotines à vérins pour les opérations de maintenance.

Aujourd'hui, dans une optique quadruple :

- De mise en conformité de l'ouvrage de prélèvement vis-à-vis de son utilisation pour l'alimentation humaine,
- De mise en conformité de l'ouvrage vis-à-vis des nouvelles obligations en termes de préservation de l'environnement et notamment de débit réservé,
- D'amélioration des conditions de prélèvements, de gestion et d'exploitation des ressources,
- De sécurisation de l'ouvrage de prélèvement : vital à l'alimentation en eau brute du secteur agricole Bastia/Folelli et de la population de la Communauté d'Agglomération de Bastia, il est devenu impératif de réhabiliter l'ouvrage.

Cette opération, d'un montant de 3 300 K€ HT consiste pour l'essentiel en :

- La dépose de l'ensemble des superstructures inutiles et faisant obstacle à l'écoulement des crues,
- La confortation des structures conservées dans le lit mineur du fleuve,
- Le remplacement des vannes guillotines par des vannes clapets qui s'effaceront lors des crues,
- L'amélioration et la mise en conformité des conditions de prélèvement (dégrillage passif, dessableur, débit réservé),
- La réalisation des périmètres de protection immédiats et l'amélioration des conditions d'accès.

Sa mise en œuvre nécessite, au préalable, que soient menées des démarches administratives relatives à l'obtention d'autorisation de travaux en rivière et au volet foncier.

Un tel programme qui s'inscrit dans le cadre de la sécurisation et de la mise en conformité des ouvrages d'alimentation en eau brute relève du Programme Hydraulique Structurant.

Je vous propose donc que la CTC en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur inscription à un prochain COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI	(63 %) :	2 079 000 € HT
CTC	(37 %) :	1 221 000 € HT
Montant total :		3 300 000 € HT

Les crédits nécessaires proviennent de l'autorisation de programme 2512D0002, ouverte au titre du budget primitif 2013, abondés par un transfert de crédits issus de l'opération 251290002 (Réhabilitation du réservoir de Salvi), effectué dans le cadre du budget 2014.